

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 09 MARS 2026

N° : 2026 - 05

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
4	4	4

L'an deux mil vingt-six, le 09 mars, à onze heures, le Comité Syndical du SIVOM Hermeray-Raizeux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE RAIZEUX, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL.

Présents : Madame Evelyne MARCHAL, Messieurs Alain BODIN, Jean-Pierre ZANNIER, et Frédéric DOUBROFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BODIN.

Date de la convocation
24/02/2026

Objet : Ouverture exceptionnelle d'une semaine supplémentaire du centre de loisirs au mois de juillet 2026.

Date d'affichage
24/02/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIVOM d'Hermeray-Raizeux, et notamment la compétence relative à la gestion et à l'organisation des accueils collectifs de mineurs ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions relatives aux accueils collectifs de mineurs ;

Vu le règlement intérieur du centre de loisirs ;

Vu la compétence du SIVOM en matière de gestion du centre de loisirs,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le 09 mars 2026 et
Publication ou notification
du 09 mars 2026

Madame la Présidente présente le projet :

Considérant que le centre de loisirs répond à un besoin d'accueil des enfants du territoire pendant les périodes de vacances scolaires ;

Considérant qu'un sondage a été réalisé auprès des familles de la commune de Raizeux et d'Hermeray ;

Considérant que les résultats de cette consultation font apparaître un besoin avéré d'ouverture supplémentaire au mois de juillet 2026, afin de répondre aux attentes des familles et de favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ;

Considérant que les agents concernés ont été consultés préalablement sur ce projet et ont exprimé leur accord de principe pour assurer une semaine supplémentaire de fonctionnement, dans le respect de la réglementation en vigueur relative au temps de travail ;

Considérant qu'il appartient au SIVOM d'adapter l'organisation du service public aux besoins de la population ;

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Conseil syndical, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'autoriser l'ouverture du centre de loisirs une semaine supplémentaire au mois de juillet, du 27 au 31 juillet 2026 inclus, en complément des périodes initialement prévues.

De valider l'organisation du service en conséquence, dans le respect de la réglementation applicable au temps de travail des agents.

D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision (organisation du personnel, inscriptions, communication aux familles, ajustements budgétaires éventuels).

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Fait et délibéré, le 09 mars 2026

La présidente,
Evelyne MARCHAL

